

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Meuse
Arrondissement de Verdun
Commune de Nixéville-Blercourt

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 10
Nombre de conseillers en exercice : 10
Date de convocation : 5 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juillet à vingt heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 05/07/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu salle de la Mairie de Nixéville.

Présidence : Jean-Noël POSTAL, Maire.

Etaient présents :

BIENAIMÉ Sylvain, BOISSAY Marie, BONNERAVE Jean-Claude, COYARD Claude, HURT Nadine, LAHAUSSE Sabine, POSTAL Jean-Noël

Absents représentés : COLLIGNON Julien pouvoir donné à BONNERAVE Jean-Claude, DIDOT Benjamin pouvoir donné à POSTAL Jean-Noël

Absents : GROSS Rémi

Secrétaire de séance : Madame LAHAUSSE Sabine

Membres présents.....	7
Absents représentés.....	2
Absents.....	1
Votants.....	9

Délibération DELIB33 2025

Modification des tarifs des salles des fêtes au 1er janvier 2026

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	2	9	0	0	0

Le Conseil Municipal décide, sur proposition de Monsieur le Maire, de modifier les différents tarifs appliqués aux locations des salles des fêtes de Nixéville et de Blercourt à compter du 1er janvier 2026.

Habitants de la commune de Nixéville-Blercourt

	Salle de Nixéville	Salle de Blercourt
Week-end et Jours Fériés	250.00 €	150.00€
1 journée en semaine	100.00 €	70.00 €
Couverts/personne	0.80 €	0.80 €

Il est interdit à un habitant de la commune de prêter son nom à une personne ou à une association extérieure à la commune pour lui permettre de bénéficier de tarifs réduits.

Personnes extérieures à la commune de Nixéville-Blercourt

	Salle de Nixéville	Salle de Blercourt
Week-end et Jours Fériés	400.00 €	300.00 €
1 journée en semaine	200.00 €	150.00 €
Couverts/personne	0.80 €	0.80 €

L'heure de ménage est facturée à 40 € de l'heure.

La casse ou la détérioration du matériel est facturée suivant les tarifs de remplacement applicable pour chaque salle des fêtes

ATTENTION :

Quel que soit le type de location, la consommation électrique (0.25 € du Kw) est à la charge de l'utilisateur. Pour valider la location, un chèque de caution de 500 € et un autre de 150.00 € ainsi qu' une attestation d'assurance de responsabilité civile devront être envoyés à la Mairie dans les meilleurs délais.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 15 juillet 2025
Jean-Noël POSTAL,
Maire

